

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 FÉVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt février à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2020

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	PELAGE	Maurice	1^{er} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2^{ème} adjoint	M.	BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
M.	DELADRIERE	Bernard	3^{ème} adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	5^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	KATE	Marie-Hélène	6^{ème} adjoint	Mme	PAAGALUA	Francesca	Conseillère municipale
M.	SAKOUMORY	Claude	7^{ème} adjoint	Mme	RIVIERE	Monique	Conseillère municipale
Mme	VERGER	Claudine	8^{ème} adjoint	M.	AUSU	Paul	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	9^{ème} adjoint	Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale
Mme	FROGIER	Vaea	10^{ème} adjoint	Mme	JANDOT	Monique	Conseillère municipale
M.	RAVUT	Alain	Conseiller municipal	M.	SAM	Léonard	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	M.	LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale	Mme	MALAVAL	Hélène	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Pascale POANIEWA (procuration donnée à M. Claude SAKOUMORY)
 M. Florent PERRIN (procuration donnée à M. Frédéric PATIES)
 Mme Lindsay AMOSALA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)

Absents :

M. Philippe MARTIN
 M. Pierre-Henry CHARLES
 Mme Célestine VILI

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	:		35
Conseillers présents	:		29
Nombre de votants	:		32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

M. Jean-Jacques AFCHAIN est désigné Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 03 /20/III

HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION
EN FAVEUR DE LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
(DDEC), POUR L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 20 février 2020

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 03/2020 du 13 février 2020,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 03 février 2020, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser une subvention de huit millions six cent dix huit mille quatre-vingt onze francs CFP (8 618 091) à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC).

Article 2 : Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2020 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : La DDEC devra fournir à la Ville du Mont-Dore **avant le 1^{er} avril 2021**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à son encontre pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite, au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'attributaire.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **24 FEV. 2020** DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 FEVRIER 2020
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le **24 FEV. 2020**
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction Administrative (notification attributaire)
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

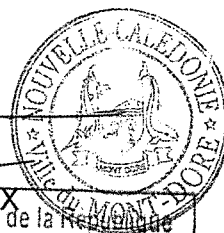
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire


Eddie LECOURIEUX
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

24 FEV. 2020

CONTRÔLE DE LEGALITE



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à verser une subvention en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour l'exercice 2020.

PJ : Projet de délibération

En vertu de la convention de 2008 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé, la Ville accorde chaque année une subvention à la DDEC. Subvention versée en deux fois. Le deuxième versement se fait après ajustement avec le Compte Administratif de l'année n-1 de la Ville et les effectifs fournis par la DDEC.

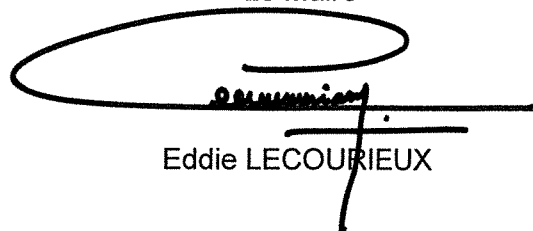
La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion s'est réunie le 03 février 2020 afin d'émettre un avis sur cette demande. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous :

- **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** demande une subvention de fonctionnement de 8 618 091 F CFP pour le premier versement.
⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 8 618 091 F CFP.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 13 FEV. 2020

Le Maire



Eddie LECOURIEUX